

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1191

8 juin 2010

### SOMMAIRE

"Actual S.A." Engineering .....	57132	LuxCo UK S.à r.l. ....	57145
Aikon S.A. ....	57135	Mercan S.A., SPF .....	57146
Altice B2B Lux. S.à r.l. ....	57136	Movi Finance S.A. ....	57161
Anubia S.A. ....	57157	NIS Holdings S.à r.l. ....	57168
Astra Sicav - SIF .....	57136	Nivalcon Immo S.A. ....	57126
ATL Location S.à r.l. ....	57130	NSCM S.A. ....	57149
Beck Property S.à r.l. ....	57138	Oaktree Holding S.A. ....	57122
Belmont Investment S.A. ....	57131	Oppenheim Asset Management Services S. à r.l. ....	57127
BF Group S.A. ....	57157	Orco Germany S.A. ....	57125
Binoculus S.A., SPF .....	57122	Paradisa S.A. ....	57123
Burgan International Holding S.A. ....	57138	Parvista S.A. ....	57151
Caelia Investment S.à r.l. ....	57138	Pylaan European S.A. ....	57164
C.C.M. (Luxembourg) S.A. ....	57122	Raik Property S.à r.l. ....	57150
CDE .....	57144	Realpart S.A. ....	57123
Centauro Participations S.C.A. ....	57123	Recholding S.A. ....	57161
Cycling Technical Support S.à r.l. ....	57146	RomTes S.à r.l. ....	57128
Dealux S.à r.l. ....	57132	RP Hodu S.A. ....	57164
Eril S.A. ....	57127	RP Rushmore S.à r.l. ....	57164
Fareale S.A. ....	57124	Sirtes S.A., SPF .....	57126
Fibonacci S.A. ....	57157	SL Lux Investment S.C.A. ....	57151
Five Stars S.A. ....	57145	Société de Coordination des Activités Pé- trollières, Industrielles et Minières Lu- xembourg S.A. ....	57151
Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa .....	57128	Société de Coordination des Activités Pé- trollières, Industrielles et Minières Lu- xembourg S.A. ....	57151
Genua Holding S.A. ....	57168	Turbo Luxco S. à r.l. ....	57164
Gesin S.A. ....	57161	Tyco Electronics Holding S.à r.l. ....	57144
Hackl Hofmann Landschaftsarchitekten S.à r.l. ....	57157	Vibora S.A. ....	57124
Hilu S.à r.l. ....	57149	World Promotion Company S.A. ....	57125
Incatec S.A. ....	57127	Woudy S.A. ....	57156
Janes .....	57145	Zondor S.A. ....	57126
JLLP Investments .....	57136	Zordalys Holding S.A. ....	57145
Kegworth S.A. ....	57124		
Knight Lux 1 S.à r.l. ....	57168		
Les Prairies Vertes .....	57161		
Leviatan Capital S.A. ....	57135		

**Binoculus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059245/788/17.

---

**Oaktree Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.951.

The Shareholders are convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on Friday *18th of June 2010* at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda

*Agenda:*

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2009,
- To receive and approve the annual accounts and allocation of results for the year ended December 31, 2009,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates,
- Statutory elections,
- Remuneration of the Statutory Auditor.

In order to be admitted to the General Meeting the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010059323/755/19.

---

**C.C.M. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.996.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059247/788/16.

---

**Realpart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008 et 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059271/788/18.

---

**Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du gérant et du Conseil des Commissaires
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008 et 31.12.2009
3. Décharge au gérant et aux commissaires
4. Divers

*Le Gérant.*

Référence de publication: 2010059248/788/16.

---

**Paradisa S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le *17 juin 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Gérard BIRCHEN, pour l'exercice de ses mandats.
7. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Hugo FROMENT, pour l'exercice de son mandat.
8. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

9. Nomination de M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010059313/29/27.

---

**Fareale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.378.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le *16 juin 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2010059289/1023/17.

---

**Kegworth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.781.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059269/788/16.

---

**Vibora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.797.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059274/788/16.

---

**World Promotion Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008 et 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059277/788/16.

**Orco Germany S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

You are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the shareholders of the Company (hereinafter the "Annual General Meeting") to be held at the registered office of the Company on *June 16, 2010* at 01:00 p.m., to discuss and to vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the management report of the Board of Directors and the reports of the independent auditors of the Company on the statutory annual accounts and on the consolidated financial statements for the financial year ended December 31, 2009
2. Approval of the Annual Accounts for the financial year ended December 31, 2009
3. Approval of the Consolidated Financial Statements for the financial year ended December 31, 2009
4. Allocation of financial results in relation to the financial year ended December 31, 2009
5. Discharge of the members of the Board of Directors
6. Discharge of the independent auditors of the Company
7. Statutory elections of members of the Board of Directors
8. Delegation of day-to-day management functions to members of the Board of Directors
9. Renewal of mandate of independent auditor (réviseur d'entreprises)
10. Decision by Shareholders to continue the activities of the Company

*Attendance to the Annual General Meeting*

- Shareholders wishing to be represented at the Annual General Meeting shall provide the representative of their choice with the proxy including their voting instructions. Such proxy duly filled up with the shareholder name and a blocking certificate (as further described below) shall be provided to the Company at the latest on 10 June 2010. The proxy form will be available either at the registered office of the Company, or by contacting the Company by fax (+352 26 47 67 67), or on the Company's website at [www.orcoqermany.de/investor-relations.html](http://www.orcoqermany.de/investor-relations.html).

- Shareholders who elect to attend the Annual General Meeting in person must ask their financial intermediary (bank, financial institution or other intermediary) with whom their shares are on deposit, to send a blocking certificate for their shares to the Company's registered office. The blocking certificate must indicate clearly the precise identity of the owner of the Company's shares, the number of shares being blocked, the date from which such shares are being blocked, which must be no later than 10 June 2010, and a statement that the relevant shares are registered in the local bank or broker's records in the holder's name and shall be blocked until the close of the Annual General Meeting. The shareholder must bring a copy of the blocking certificate to the Annual General Meeting. Shareholders, present or represented, who do not have this blocking certificate may not participate to the vote.

- Shareholders of bearer shares wishing to attend in person or represented at the Annual General Meeting shall also provide a statement of participation (attestation de participation), issued by the financial intermediary holding their securities, such statement indicating the number of shares held. The shareholders who do not have this statement may not participate to the vote.

*Disclosure notification threshold*

- Subject to compliance with the threshold notification obligations of the Luxembourg law of 11th January 2008 on the transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market and by article 14 of the Company's articles of incorporation, there is no limit to the maximum number of votes that may be exercised by the same person, whether in his/her own name or as proxy. Shareholders who do not inform the Company in compliance with the above mentioned regulation and statutory rules will not be able to use their voting right on the Annual General Meeting.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010059388/1273/49.

---

**Zondor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2010* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059279/788/16.

---

**Nivalcon Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17.06.2010* à 15H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010059298/560/16.

---

**Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *18 juin 2010* à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059326/755/18.

**Incatec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 116.075.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 juin 2010* à 11.00 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2009.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010059389/1429/17.

**Eril S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.047.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *17 juin 2010* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059506/795/15.

**Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Die Liquidationen der im Folgenden aufgeführten Luxemburger Investmentfonds aufgrund der Erreichung des jeweiligen Laufzeitendes der Fonds wurden mit Wirkung zum jeweils angegebenen Datum durch Auszahlung aller Anteilhaber des jeweiligen Fonds vollständig abgeschlossen.

Fonds	WKN	Datum des Abschlusses der Liquidation
Bremen-Portfolio-I 9/2001	987 357	12.09.2003
Euro Portfolio Bremen 6/2002	988 244	19.12.2003
CC-Dax Garant OP 12/03	998 748	07.01.2004
CC-Euro Aktien Garant OP 10/05	939 896	02.11.2005

Luxemburg, im Juni 2010.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Référence de publication: 2010063852/1999/19.

**Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa, Fondation.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 17, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg G 72.

—  
*Situation financière au 31 décembre 2009**A. Bilan au 31 décembre 2009*

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Fonds propres	
Immobilisations corporelles . . . . .	366.439,41	Contribution initiale . . . . .	458.603,50
Actif Circulant		Prime d'affectation . . . . .	2.106.277,66
Créances . . . . .	5.593,95	Report à nouveau . . . . .	-507.808,86
Valeurs mobilières . . . . .	1.151.641,84	Déficit de l'exercice . . . . .	-73.718,84
Avoirs en banque . . . . .	640.394,35		
		Provisions pour risques et charges	
Comptes de régularisation . . . . .	618,58	Autres subsides provisionnés . . . . .	171.561,31
		Dettes	
		Dettes résultant d'achats et	
		de prestations de services . . . . .	7.365,53
		Dettes fiscales et au titre	
		de la sécurité sociale . . . . .	2.407,83
		Autres dettes	0,00
TOTAL . . . . .	2.164.688,13	TOTAL . . . . .	2.164.688,13

*B. Compte de produits et charges pour l'exercice 2009*

PRODUITS		CHARGES	
Dons de l'exercice . . . . .	127.997,91	Charges concernant l'objet	
Dons des exercices antérieurs . . . . .	0,00	de la Fondation . . . . .	153.536,68
Autres produits . . . . .	471,90	Frais généraux . . . . .	25.708,95
Intérêts et produits assimilés . . . . .	9.149,48	Frais de personnel . . . . .	77.097,63
Reprise de correction de valeurs		Correction de valeur sur immobilisations	
sur valeurs mobilières . . . . .	56.388,41	corporelles . . . . .	8.394,55
		Correction de valeur sur valeurs	
Déficit de l'exercice . . . . .	73.718,84	mobilières . . . . .	2.988,73
TOTAL . . . . .	267.726,54	Charges exceptionnelles . . . . .	0,00
		Excédent de l'exercice . . . . .	0,00
		TOTAL . . . . .	267.726,54

*C. Budget pour l'exercice 2010*

PRODUITS . . . . .		CHARGES	
Dons . . . . .	150.000,00	Objet social . . . . .	240.000,00
Intérêts . . . . .	10.000,00	Frais généraux . . . . .	25.000,00
Excédent des charges sur les produits . . . . .	183.000,00	Frais de personnel . . . . .	78.000,00
TOTAL . . . . .	343.000,00	TOTAL . . . . .	343.000,00

Référence de publication: 2010060881/44.

(100075971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.**RomTes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 30, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 152.677.

—  
STATUTSL'an deux mille dix, le quinze avril,  
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1) Monsieur Romain SCHAMMEL, employé, né à Luxembourg, le 11 novembre 1962, demeurant à L-3467 Dudelange, 28, rue Alexandre Fleming,



2) Monsieur Ignazio TESTA, indépendant, né à Villerupt, France, le 15 janvier 1972, demeurant à F-54190 Villerupt, 33, rue de Metz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un café avec petite restauration ainsi que débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination "RomTes S.à r.l.". La Société sera exploitée sous l'enseigne commerciale de "The Hidden Place".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-neuf mille euros (EUR 29.000) représenté par deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100) chacune.

**Art. 7.** Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Souscription et Libération*

L'intégralité des deux cent quatre-vingt-dix (290) parts sociales est souscrite comme suit:

1) Monsieur Romain SCHAMMEL, prénommé, cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	145
2) Monsieur Ignazio TESTA, prénommé, cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	145
TOTAL: deux cent quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	290

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-neuf mille euros (EUR 29.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2010.

*Décision de l'associé unique*

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Ignazio TESTA, indépendant, né à Villerupt, France, le 15 janvier 1972, demeurant à F-54190 Villerupt, 33, rue de Metz.

2. Le siège social est fixé à L-3850 Schifflange, 30, avenue de la Libération.

*Avertissement:*

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

*Evaluation des frais.*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SCHAMMEL, I. TESTA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. LAC/2010/ 16408. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010059411/95.

(100059196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

**ATL Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.031.

L'an deux mille dix,

le douze mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Monsieur Frank CROMBE, gérant de sociétés, demeurant à D-54329 Konz, Roederbuschring 44,

ici représenté par Monsieur Alex KAISER, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, en vertu d'une procuration sous seing privé du 27 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ATL Location S.à r.l., avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.031 (NIN 2001 2417 714).

II.- Que ladite société a été constituée sous la dénomination ARCOMET LUXEMBOURG S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 534 du 5 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 8 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 232 du 4 mars 2003;
- suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 739 du 11 juillet 2003;
- suivant acte reçu par le notaire Pierre PROBST, de résidence à Ettelbruck, en date du 12 octobre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2891 du 12 décembre 2007.

III.- Que la société a un capital social de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-), toutes attribuées à Monsieur Frank CROMBE, prénommé.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de seul et unique associé de la société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Il déclare que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

*Deuxième résolution*

L'associé s'engage à reprendre personnellement l'actif et le passif de la société.

*Troisième résolution*

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans au domicile de l'associé unique.

*Quatrième résolution*

L'associé unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

*Constatation*

Suite aux résolutions qui précèdent l'associé unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2010. Relation: ECH/2010/689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054954/54.

(100069956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Belmont Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.275.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 18 juin 2010 à 11.00 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010059533/755/19.

---

**"Actual S.A." Engineering, Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 59.027.

---

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054729/10.

(100069854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Dealux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4988 Sanem, 7, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 152.736.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Emine PODRIMQAK, née XHEMA, sans profession, née à Zjum/Prizren (Kosovo) le 10 février 1968, demeurant à L-4988 Sanem, 7, rue de la Fontaine.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, la promotion, l'administration, la mise en valeur, la location d'immeubles bâtis et non-bâtis, pour son compte ou pour compte d'autrui, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

La société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle-même.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "DEALUX s.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Sanem.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, total ou partiel, les associés restants possèdent un droit de préemption sur le nombre de parts dont la cession n'est pas agréée, proportionnel à leur participation dans le capital restant, à exercer à un prix fixé conformément à ce qui est prévu ci-dessous.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La société s'oblige à racheter les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé en procédant, le cas échéant, à une réduction de capital.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, constitution d'usufruit, etc..., même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décisions de justice ou autrement.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales en voie de transfert est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

En toute hypothèse, la détention des parts sociales doit être conforme aux règles professionnelles en vigueur.

Les règlements internes de la société peuvent fixer tous critères et modes de cessions compte tenu des obligations professionnelles auxquelles sont assujettis la société et ses associés.

Le prix de cession des parts sociales sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle.

Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Les cessions de parts à des non-associés en cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social appartenant aux survivants respectivement aux autres associés. Cet agrément est également requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption et la société une obligation de rachat, exercés, à défaut d'accord entre parties, suivant les conditions et les termes de l'article 7 des statuts.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Emine PODRIMQAK, née XHEMA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Emine PODRIMQAK, née XHEMA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-4988 Sanem, 7, rue de la Fontaine.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PODRIMQAK, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2010. Relation: CAP/2010/1292. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010061250/152.

(100060076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

---

**Aikon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 95.582.

—  
EXTRAIT

- Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 25 juillet 2007 que l'assemblée décide à l'unanimité que les mandats des administrateurs Yves KASEL, Georges CLOOS et Claude PAULY sont reconduits jusqu'à l'assemblée de l'année 2013.

- Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 12 mai 2010 que Monsieur Claude PAULY, né le 7 août 1964 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

43, rue Emile Lavandier

L-1924 LUXEMBOURG

Me Claude PAULY

Le mandataire

Référence de publication: 2010054730/20.

(100069792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Leviatan Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 67.137.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.



- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de M. Bergkvist Sven Ake domicilié au 4, Normalms-torg, S-11187 Stockholm Suède, comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

*Pour Leviatan Capital S.A.*

Référence de publication: 2010054997/34.

(100069943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Astra Sicav - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.710.

Le bilan au 31 décembre 2009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 Mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Mai 2010.

Référence de publication: 2010054732/11.

(100069845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054737/10.

(100069963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

L'an deux mille dix.

le dix mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 10, rue de Windsor.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée JLLP Investments, avec siège à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.732 (NIN 2009 2415 261).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334 du 10 juillet 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2356 du 3 décembre 2009.

Que le capital social de la société s'élève au montant de EUR 113.012.500 (cent treize millions douze mille cinq cents euros), représenté par:

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires,
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie A;
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie B;
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie C;
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie D;



- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie E;  
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie F;  
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie G;  
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie H;  
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie I;  
- 45.200 (quarante cinq mille deux cent) parts sociales rachetables de catégorie J,  
toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 13 dans les statuts et par conséquence de renuméroter les articles des statuts qui suivent.

L'article 13 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 13. Comité Consultatif Stratégique (CCS).** Le Comité Consultatif Stratégique est composé de spécialistes dans les domaines visés par l'objet social de la société. Ce Comité Consultatif Stratégique se réunit aussi souvent que nécessaire, soit au siège de la société, soit au domicile de l'un de ses membres, soit à tel endroit commode pour tous ses membres. Le Comité conseille et oriente le gérant de la société en matière financière, immobilière, d'achat/vente d'objets d'art et, d'une manière générale, dans tous les domaines liés à l'activité statutaire de la société. Le gérant tient compte, avec le plus grand soin, des propositions et recommandations du Comité Consultatif Stratégique et rend compte à l'assemblée générale des associés s'il vient à s'en écarter ou à ne pas les appliquer.

Le Comité est composé de "membres" et d' "observateurs".

Le poste d' "observateur" est créé aux fins de permettre de recueillir l'avis de spécialistes dont les employeurs (p.ex. certaines banques) ne souhaitent pas que leurs directeurs assument une quelconque responsabilité en dehors de leur emploi.

En tout état de cause les "membres" du Comité Consultatif Stratégique votent ou donnent leur avis en toute conscience, mais m'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte et ne peuvent être recherchés pour quelque raison que ce soit, du chef de leurs avis et /ou recommandations.

A fortiori, tel est aussi, le cas, bien évidemment, pour les simples "observateurs".

Les seuls responsables des avis et recommandations mis en application, pourraient être les gérants, lesquels peuvent, en tout état de cause, ne pas appliquer les propositions et recommandations du Comité Consultatif Stratégique, dans les conditions vues plus haut, s'ils viennent à les estimer inappropriés.

Les membres du Comité Consultatif Stratégique participent aux votes et perçoivent des jetons de présence.

Les observateurs ne participent pas aux votes, mais se voient demander leur avis et observations, sur les sujets débattus.

Compte tenu de la rapidité inhérente aux prises de décisions relevant de la vie des affaires, le Comité Consultatif Stratégique peut valablement être convoqué par téléphone, fax ou mail (cette convocation devant indiquer, de manière sommaire, l'objet de la consultation). Toujours dans un but de rapidité et de réactivité aux affaires économiques, le Comité Consultatif Stratégique peut délibérer, dès lors, que deux membres et/ou observateurs, au moins, sont présents, sous réserve que ces derniers se trouvent munis d'instructions émanant de la moitié (1/2) au moins des membres du Comité Consultatif Stratégique. Le gérant doit établir un procès-verbal, rappelant les questions posées par la gérance et les avis et réponses apportées par le Comité Consultatif Stratégique, ainsi que des avis émis, spontanément par le dit Comité Consultatif Stratégique. Ces procès-verbaux sont collationnés dans un classeur, que les membres du Comité Consultatif Stratégique, et les associés, peuvent consulter à tout moment, et sont, à période régulière, portés au rang des minutes du notaire de la société.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Claude ZIMMER de son poste de gérant de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Grégory SOCIÉ, banquier, né à Orbe, Canton de Vaud (Confédération helvétique), le 5 juillet 1977, demeurant à L-1740 Luxembourg, 26b, Boulevard Royal.

Le gérant peut engager la société vis-à-vis des tiers selon les disposition de l'article 11 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. LOEB-PICARD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 mai 2010. Relation: ECH/2010/671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010054899/87.

(100069889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Beck Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Beck Property S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054744/11.

(100069966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Burgan International Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.806.

Les comptes annuels audités au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010054755/13.

(100069932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Caelia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.509.200,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 150.661.

In the year two thousand and ten on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Lionel Arick David Lebrati, company manager, born on July 31, 1984 in France, with professional address at Mendell Moher Sfarim 4/10, 63907 Tel Aviv, Israel,

here represented by Gaele Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 19, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "CAELIA INVESTMENT S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150661, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated December 24, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated February 17, 2010 under number 348, and which bylaws have been never been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twentyfive Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of three million four hundred ninety-six thousand seven hundred Euro (EUR 3.496.700,00) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to three million five hundred nine thousand two hundred Euro (EUR 3.509.200,00), by the creation and issuance of one hundred thirty-nine thousand eight hundred sixty-eight (139.868) new shares of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Mr. Lionel Lebrati, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, for an aggregate amount of three million four hundred ninety-six thousand seven hundred Euro (EUR 3.496.700), together with a share premium in the amount of three Euro and seventy-three cents (EUR 3,73), by contribution in kind in the total amount of three million four hundred ninety-six thousand seven hundred three Euro and seventythree cents (EUR 3.496.703,73), consisting in:

- One hundred (100) shares of the Institut Supérieur d'Optique S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 45, Rue de Lourmel, 75015 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 348 065 723 (ISO Paris) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of two million one hundred sixteen thousand eighty Euro and thirteen cents (2.116.080,13),

- One hundred seventy-three (173) shares of the Institut Supérieur d'Optique – ISO S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 2, Rue Pierre Baudis, 31000 Toulouse, France and registered with the Trade and Companies Register of Toulouse under number 432 569 267 (ISO Toulouse) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of three hundred forty-eight thousand nine hundred one Euro and seventy-one cents (EUR 348.901,71),

- Eighty (80) shares of the Institut Supérieur d'Optique Nantais S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 3, Rue Fulton, 44000 Nantes, France and registered with the Trade and Companies Register of Nantes under number 448 952 705 (ISO Nantes) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of one hundred sixty-eight thousand eighty-three Euro and ninety-five cents (EUR 168.083,95),

- One hundred fifty (150) shares of the Institut Supérieur d'Optique de Marseille

- ISO Marseille S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 15, Boulevard Schloesing, 13010 Marseille, France and registered with the Trade and Companies Register of Marseille under number 490 428 778 (ISO Marseille) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of two hundred thirty-nine thousand five hundred ninety-eight Euro and twenty-six cents (EUR 239.598,26),

- One hundred sixty (160) shares of the Institut Supérieur d'Optique de Nancy S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 15, Boulevard Joffre, 54000 Nancy, France and registered with the Trade and Companies Register of Nancy under number 499 377 836 (ISO Nancy) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of one hundred sixty-nine thousand eight hundred sixty-eight Euro and ninety-two cents (EUR 169.868,92),

- One hundred fifty (150) shares of the Institut Supérieur d'Optique de Rennes S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 7, Boulevard Solferino, 35000 Rennes, France and registered with the Trade and Companies Register of Rennes under number 502 195 779 (ISO Rennes) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of two hundred sixteen thousand one hundred eighty-three Euro and seventy-one cents (EUR 216.183,71),

- One hundred fifty (150) shares of the Institut Supérieur d'Optique S.A.S., a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 89, Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux, France and registered with the Trade and Companies Register of Bordeaux under number 512 132 630 (ISO Bordeaux) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of two hundred thirty-seven thousand nine hundred eighty-six Euro and ninety cents (EUR 237.986,90), and

- One hundred fifty (150) shares of S.A.S. Institut Supérieur d'Optique - ISO, a company simplified by shares established under the French laws (société par actions simplifiée), with registered office at 27, Rue du Vieux Faubourg, 59000 Lille, France and registered with the Trade and Companies Register of Lille under number 520 372 996 (ISO Lille) to be contributed at fair market value for the aggregate amount of fifteen cents (EUR 0,15),

(altogether hereafter referred to as the Shares).

*Evidence of the contribution's existence and Value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the Company by:

- seven (7) shareholders' registers respectively of ISO Paris, ISO Marseille, ISO Nantes, ISO Rennes, ISO Nancy, ISO Toulouse and ISO Bordeaux, all certified 'true and correct';
- the certified deed of incorporation of ISO Lille;
- the ownership declaration of Mr. Lionel Lebrati, prenamed, attesting that he is the unlimited owner of the shares of ISO Lille and that no transfer of such shares has been executed since the incorporation of ISO Lille;

- a contribution declaration of Mr. Lionel Lebrati, prenamed, attesting the contribution value of the Shares and their free transferability.

*Effective implementation of the contribution in kind*

Mr. Lionel Lebrati, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- he is the sole unrestricted owner of the Shares and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- the Shares have consequently not been transferred and no legal or natural person other than Mr. Lionel Lebrati is entitled to any rights as to the Shares;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Shares in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Report of the Company's managers*

The report of the managers of the Company, dated April 19, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibilities, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above capital increase, article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at three million five hundred nine thousand two hundred Euro (EUR 3.509.200,00) represented by one hundred forty thousand three hundred sixty-eight (140.368) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.”

V. The sole shareholder resolves to amend article 12 of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 12.** The Company is managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be partner(s). The manager (s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one (1) Category A Manager and one (1) Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one (1) or more proxyholders, selected from its members or not either partners or not.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one (1) or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one (1) Category A Manager and of one (1) Category B Manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one (1) Category A Manager and of one (1) Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one (1) or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a

physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.”

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately at there thousand one hundred euro (€ 3,100.-).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

M. Lionel Arick David Lebrati, gérant de sociétés, né le 31 juillet 1984 en France, ayant son adresse professionnelle à Mendell Moher Sfarim 4/10, 63907 Tel Aviv, Israël,

ici représenté par Gaele Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CAELIA INVESTMENT S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150661, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 décembre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 février 2010 sous le numéro 348 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cents Euro (EUR 3.496.700,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à trois millions cinq cent neuf mille deux cents Euro (EUR 3.509.200,00), par la création et l'émission de cent trente-neuf mille huit cent soixante-huit (139.868) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription - Libération

M. Lionel Lebrati, précité, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, pour un montant total de trois millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cents Euro (EUR 3.496.700,00), ensemble avec une prime d'émission de trois Euro et soixante-treize cents (EUR 3,73), par apport en nature d'un montant total de trois millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent trois Euro et soixante-treize cents (EUR 3.496.703,73), consistant en:

- Cent (100) actions de l'Institut Supérieur d'Optique S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 45, Rue de Lourmel, 75015 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des



Sociétés de Paris sous le numéro 348 065 723 (ISO Paris) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de deux millions cent seize mille quatre-vingts Euro et treize cents (EUR 2.116.080,13),

- Cent soixante-treize (173) actions de l'Institut Supérieur d'Optique – ISO S.A.S., une société par actions simplifiées de droit français, ayant son siège social au 2, Rue Pierre Baudis, 31000 Toulouse, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 432 569 267 (ISO Toulouse) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de trois cent quarante-huit mille neuf cent un Euro et soixante et onze cents (EUR 348.901,71),

- Quatre-vingts (80) actions de l'Institut Supérieur d'Optique Nantais S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 3, Rue Fulton, 44000 Nantes, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 448 952 705 (ISO Nantes) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de cent soixante-huit mille quatre-vingt-trois Euro et quatre-vingt-quinze cents (EUR 168.083,95),

- Cent cinquante (150) actions de l'Institut Supérieur d'Optique de Marseille – ISO Marseille S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 15, Boulevard Schloesing, 13010 Marseille, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 490 428 778 (ISO Marseille) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de deux cent trente-neuf mille cinq cent quatrevingt-dix-huit Euro et vingt-six cents (EUR 239.598,26),

- Cent soixante (160) actions de l'Institut Supérieur d'Optique de Nancy S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 15, Boulevard Joffre, 54000 Nancy, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 499 377 836 (ISO Nancy) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de cent soixante-neuf mille huit cent soixante-huit Euro et quatre-vingt-douze cents (EUR 169.868,92),

- Cent cinquante (150) actions de l'Institut Supérieur d'Optique de Rennes S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 7, Boulevard Solferino, 35000 Rennes, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 502 195 779 (ISO Rennes) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de deux cent seize mille cent quatre-vingt-trois Euro et soixante et onze cents (EUR 216.183,71),

- Cent cinquante (150) actions de l'Institut Supérieur d'Optique S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 89, Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 512 132 630 (ISO Bordeaux) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de deux cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et quatre-vingt-dix cents (EUR 237.986,90), et

- Cent cinquante (150) actions de S.A.S. Institut Supérieur d'Optique - ISO, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 27, Rue du Vieux Faubourg, 59000 Lille, France, and immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 520 372 996 (ISO Lille) devant être contribuées à valeur de marché pour un montant total de quinze cents (EUR 0,15),

(toutes ensembles ci-après désignées comme les Actions)

#### *Preuve de l'existence et de la Valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée à la Société par:

- sept (7) registres d'actionnaires respectivement d'ISO Paris, ISO Marseille, ISO Nantes, ISO Rennes, ISO Nancy, ISO Toulouse and ISO Bordeaux, tous certifiés «sincères et véritables»;

- l'acte de constitution d'ISO Lille certifié conforme;

- une déclaration de propriété de M. Lionel Lebrati, précité, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des actions d'ISO Lille et qu'aucun transfert des actions en question n'a été fait depuis la constitution d'ISO Lille;

- une déclaration d'apport de M. Lionel Lebrati, précité, certifiant de la valeur d'apport des Actions et de leur libre transférabilité.

#### *Réalisation effective de l'apport*

M. Lionel Lebrati, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- les Actions n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que M. Lionel Lebrati, précité, ne détient de droit sur les Actions;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actions aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Rapport des gérants de la Société*

Le rapport des gérants de la Société en date du 19 avril 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de

gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions cinq cent neuf mille deux cents Euro (3.509.200,00) représenté par cent quarante mille trois cent soixante-huit (140.368) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

V. L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins deux

(2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un (1) ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants / mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

57144

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ trois mille cent euros (€ 3.100,-)

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 avril 2010. Relation: EAC/2010/4805. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010058065/321.

(100071578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**CDE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010054758/10.

(100069960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.079.485.228,50.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Il résulte de la fusion entre Tyco Electronics (Schweiz) HFI AG et Tyco Electronics (Schweiz) Holding II GmbH qui s'est tenue le 25 mars 2010 et avec effet au 25 mars 2010, que Tyco Electronics (Schweiz) HFI AG a été absorbée par Tyco Electronics (Schweiz) Holding II GmbH.

En conséquence de ce qui précède, Tyco Electronics (Schweiz) Holding II GmbH est dorénavant un associé de la Société.

Avec effet au 13 mars 2009:

- Tyco Electronics Group SA (TEGSA) a transféré à Tyco Electronics Netherlands (Switzerland) BV (TENS) 13.277.367 parts sociales B.

Avec effet au 22 septembre 2009:

Tyco Electronics Netherlands (Ireland) Cooperatief UA a transféré à TEGSA 4.855.862 parts sociales B.

Avec effet au 25 septembre 2009:

- TEGSA a transféré à Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar China) BV ayant son siège social au Rietveldweg 32, 5222 AR s' Hertogenbosch et enregistrée sous le numéro 17262011 auprès du registre de commerce (TENGC) 28.126.219 parts sociales B.

- TENGC a transféré à TEGSA 1.219.246 parts sociales B.

- TEGSA a transféré à Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar India) BV ayant son siège social au Rietveldweg 32, 5222 AR s' Hertogenbosch et enregistrée sous le numéro 172483266 auprès du registre de commerce (TENGI) 38.402.324 parts sociales B.

- TENGI a transféré à TEGSA 1.664.707 parts sociales B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Tyco Electronics Holding S.à r.l.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2010059897/31.

(100059310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Five Stars S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.907.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010054772/13.

(100069917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Janes, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.969.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054782/10.

(100069948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**LuxCo UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.330.

---

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054785/10.

(100069965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Zordalys Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.821.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 29 mai 2009*

Les sociétés FMS SERVICES S.A dont le siège social est au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et S.G.A. SERVICES S.A. dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ainsi que Monsieur Norbert SCHMITZ, demeurant à Luxembourg, sont réélus aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans.

Madame Sophie Champenois, née le 04 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.; Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Eric HERREMANS, demeurant au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu, Commissaire aux Comptes pour une période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Pour la société

ZORALYS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010054951/21.

(100069899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Mercan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.853.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054792/10.

(100069892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Cycling Technical Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 152.732.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Chris VAN ROOSBROECK, mécanicien, né à Herentals (Belgique) le 16 juin 1970, demeurant à B-2235 Hulshout, Zijperstraat, 21,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant à L-4463 Soleuvre, 2, rue Prince Jean,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 février 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle, avec comme spécialité, le support technique d'une équipe de coureurs cyclistes professionnels;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "Cycling Technical Support S.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Chris VAN ROOSBROECK, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Chris VAN ROOSBROECK, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2010. Relation: CAP/2010/1293. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010061249/142.

(100060056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

**NSCM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 89.697.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054794/10.

(100069893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Hilu Sà r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 174, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 152.740.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt et un avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Phuc Binh HINH, cuisinier, né à Khanh Hoa (Vietnam) le 30 octobre 1973, demeurant à L-2610 Luxembourg, 158, route de Thionville;

2.- Madame My Hanh LUU, sans état particulier, née à Tp.Ho Chi Minh (Vietnam) le 15 mai 1984, demeurant à L-2610 Luxembourg, 174, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "HILU S.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques qui comprend la vente de ces boissons à consommer sur place, la vente d'un plat du jour cuisiné et de plats cuisinés à base d'oeufs ou de viande chevaline, d'assiettes anglaises, de sandwiches et de tartines garnies à consommer sur place, la petite restauration et accessoirement, en vue de leur consommation sur place, la vente d'articles de confiserie et de chips ainsi que d'articles pour fumeurs et incluant toutes prestations de services et de conseil s'y rattachant.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Phuc Binh HINH, cuisinier, né à Khanh Hoa (Vietnam) le 30 octobre 1973, demeurant à L-2610 Luxembourg, 158, route de Thionville, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2.- par Madame My Hanh LUU, sans état particulier, née à Tp.Ho Chi Minh (Vietnam) le 15 mai 1984, demeurant à L-2610 Luxembourg, 174, route de Thionville, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2610 Luxembourg, 174, route de Thionville.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée,

Monsieur Phuc Binh HINH, préqualifié.

- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame My Hanh LUU, préqualifiée.

- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Phuc Binh HINH, My Hanh LUU, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 avril 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010061253/88.

(100060122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

#### **Raik Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Raik Property S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054805/11.

(100069990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Parvista S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.325.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054798/10.

(100069894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**SCAPIM Luxembourg S.A., Société de Coordination des Activités Pétrolières, Industrielles et Minières Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054809/10.

(100069830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**SCAPIM Luxembourg S.A., Société de Coordination des Activités Pétrolières, Industrielles et Minières Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054810/10.

(100069840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**SL Lux Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.389.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of May,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société en commandite par actions SL Lux Investment S.C.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of the undersigned notary on 27<sup>th</sup> July, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), of 24<sup>th</sup> August, 2009, number C-1629. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on 22<sup>nd</sup> December, 2009, published in the Mémorial, of 1<sup>st</sup> March, 2010, number C-434.

The meeting was presided over by Mrs. Christelle Rétif, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Stéphanie Damien, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.



II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of four hundred twenty-five thousand Euro (€425,000) from currently two million four hundred twenty-five thousand and one Euro (€2,425,001) to two million eight hundred fifty thousand and one Euro (€2,850,001) by the creation and issue to existing ordinary shareholders of four hundred twenty-five thousand (425,000) ordinary shares, at an issue price per ordinary share of one Euro (€1.00).

2. Increase of the authorised share capital of the Company by an amount of five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy Euro (€5,944,370) from currently two hundred seventy million Euro (€270,000,000) to two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy Euro (€275,944,370) consisting of additional two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy (275,944,370) ordinary shares, with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per ordinary share; and acknowledgement and approval of the report by SL Lux S.A., the sole manager of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies concerning the price, if any, at which the ordinary shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing holders of ordinary shares.

3. Amendment of the first paragraph of article 5.1. and the first paragraph of article 5.2. of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

**First paragraph of article 5.1.**

“5.1. The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of two million eight hundred fifty thousand and one Euro (€2,850,001) divided into two million eight hundred fifty thousand (2,850,000) Ordinary Shares and one (1) Unlimited Share, all with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per Share.”

**First paragraph of article 5.1.**

“5.2. The authorised capital of the Company is fixed at additional two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy Euro (€275,944,370) consisting of additional two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy (275,944,370) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro (€1.00.-).”

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred twenty-five thousand Euro (€425,000) from currently two million four hundred twenty-five thousand and one Euro (€2,425,001) to two million eight hundred fifty thousand and one Euro (€2,850,001) by the creation and issue to existing ordinary shareholders of four hundred twenty-five thousand (425,000) ordinary shares, at an issue price per ordinary share of one Euro (€1.00.-).

Each of the four hundred twenty-five thousand (425,000) new ordinary shares has been subscribed at an issue price of one Euro (€1.00.-).

The four hundred twenty-five thousand (425,000) new ordinary shares have been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Subscription of ordinary shares	Subscription price(€)
BC European Capital VIII-1 . . . . .	31,026	31,026
BC European Capital VIII-2 . . . . .	31,242	31,242
BC European Capital VIII-3 . . . . .	32,073	32,073
BC European Capital VIII-4 . . . . .	41,194	41,194
BC European Capital VIII-5 . . . . .	41,194	41,194
BC European Capital VIII-6 . . . . .	40,832	40,832
BC European Capital VIII-7 . . . . .	40,832	40,832
BC European Capital VIII-8 . . . . .	40,507	40,507
BC European Capital VIII-9 . . . . .	40,832	40,832
BC European Capital VIII-10 . . . . .	40,326	40,326
BC European Capital VIII-11 . . . . .	24,305	24,305
Blue Capital Equity IV GmbH & Co. KG . . . . .	6,504	6,504
BC European Capital VIII-14 . . . . .	7,234	7,234



BC European Capital VIII-15 . . . . .	578	578
BC European Capital VIII-16 . . . . .	3,613	3,613
BC European Capital VIII-17 . . . . .	217	217
BC European Capital VIII-18 . . . . .	14	14
BC European Capital VIII-19 . . . . .	224	224
BC European Capital VIII-20 . . . . .	210	210
BC European Capital VIII-21 . . . . .	94	94
BC European Capital VIII-22 . . . . .	108	108
BC European Capital VIII-23 . . . . .	72	72
BC European Capital VIII-24 . . . . .	59	59
BC European Capital VIII-25 . . . . .	72	72
BC European Capital VIII-26 . . . . .	1,156	1,156
BC European Capital VIII-27 . . . . .	65	65
BC European Capital VIII-28 . . . . .	36	36
BC European Capital VIII-29 . . . . .	36	36
BC European Capital VIII-30 . . . . .	36	36
BC European Capital VIII-31 . . . . .	14	14
BC European Capital VIII-32 . . . . .	22	22
BC European Capital VIII-33 . . . . .	7	7
BC European Capital VIII-34 . . . . .	7	7
BC European Capital VIII-35 SC . . . . .	217	217
BC European Capital VIII-36 SC . . . . .	14	14
BC European Capital VIII-37 SC . . . . .	14	14
BC European Capital VIII-38 SC . . . . .	7	7
BC European Capital VIII-39 SC . . . . .	7	7
TOTAL . . . . .	425,000	425,000

Evidence of such payments for the new ordinary shares has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The meeting resolved to increase the authorised share capital of the Company by an amount of five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy Euro (€5,944,370) from currently two hundred seventy million Euro (€270,000,000) to two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy Euro (€275,944,370) consisting of additional two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy (275,944,370) ordinary shares, with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per ordinary share.

The meeting resolved to acknowledge and approve the report by SL Lux S.A., the sole manager of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies concerning the price, if any, at which the ordinary shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing holders of ordinary shares.

*Third resolution*

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 5.1. and the first paragraph of article 5.2. of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

**First paragraph of article 5.1.**

“5.1. The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of two million eight hundred fifty thousand and one Euro (€2,850,001) divided into two million eight hundred fifty thousand (2,850,000) Ordinary Shares and one (1) Unlimited Share, all with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per Share.”

**First paragraph of article 5.1.**

“5.2. The authorised capital of the Company is fixed at additional two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy Euro (€275,944,370) consisting of additional two hundred seventy-five million nine hundred forty-four thousand three hundred seventy (275,944,370) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro (€1.00.-).”

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,100.-.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mil dix, le septième jour du mois de mai,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SL Lux Investment S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte passé devant le notaire soussigné le 27 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 24 août 2009, numéro C-1629. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte passé devant le notaire soussigné le 22 décembre 2009, publié au Mémorial, du 1<sup>er</sup> mars 2010, numéro C-434.

L'assemblée est présidée par Madame Christelle Rétif, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Damien, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant l'ensemble du capital social sont représentées à cette assemblée et que les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent vingt-cinq mille Euro (€425.000) d'actuellement deux millions quatre cent vingt-cinq mille et un Euro (€2.425.001) à deux millions huit cent cinquante mille et un Euro (€2.850.001) par la création et l'émission aux actionnaires ordinaires existants de quatre cent vingt-cinq mille (425.000) actions ordinaires, à un prix d'émission par action ordinaire d'un Euro (€ 1,00).

2. Augmentation du capital autorisé de la Société d'un montant de cinq millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante-dix Euro (€5.944.370) d'actuellement deux cent soixante-dix millions d'Euro (€270.000.000) à deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante-dix Euro (€275.944.370) consistant en deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante-dix (275.944.370) actions ordinaires supplémentaires, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par action ordinaire; et reconnaissance et approbation du rapport fait par SL Lux S.A., le gérant unique de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix, s'il est fixé, auquel les actions ordinaires de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans être soumises au droit de souscription préférentielle des porteurs d'actions ordinaires existants.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5.1. et du premier alinéa de l'article 5.2. des statuts de la Société de la manière suivante:

#### **Premier alinéa de l'article 5.1.**

«5.1. La Société a un capital émis et souscrit, entièrement libéré, de deux millions huit cent cinquante mille et un Euro (€2.850.001) divisé en deux millions huit cent cinquante mille (2.850.000) Actions Ordinaires et une (1) Action Illimitée, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-) par Action.»

#### **Premier alinéa de l'article 5.2.**

«5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix Euro (€275.944.370) supplémentaires consistant en deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix (275.944.370) Actions Ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par Action.»

Ayant approuvé ce qui précède, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent vingt-cinq mille Euro (€425.000) d'actuellement deux millions quatre cent vingt-cinq mille et un Euro (€2.425.001) à deux millions huit cent cinquante mille et un Euro (€2.850.001) par la création et l'émission aux actionnaires ordinaires existants de quatre cent vingt-cinq mille (425.000) actions ordinaires, chacune de ces actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-).

Chacune des quatre cent vingt-cinq mille (425.000) nouvelles actions ordinaires a été souscrite à un prix d'émission d'un Euro (€ 1,00.-).

Les quatre cent vingt-cinq mille (425.000) nouvelles actions ordinaires ont été souscrites et payées en espèces par les souscripteurs et dans les proportions indiquées ci-dessous, conformément aux bulletins de souscription qui ont été signés par toutes les personnes comparantes et par le notaire instrumentant et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Souscription d'actions ordinaires	Prix de souscription (€)
BC European Capital VIII-1	31.026	31.026
BC European Capital VIII-2	31.242	31.242
BC European Capital VIII-3	32.073	32.073
BC European Capital VIII-4	41.194	41.194
BC European Capital VIII-5	41.194	41.194
BC European Capital VIII-6	40.832	40.832
BC European Capital VIII-7	40.832	40.832
BC European Capital VIII-8	40.507	40.507
BC European Capital VIII-9	40.832	40.832
BC European Capital VIII-10	40.326	40.326
BC European Capital VIII-11	24.305	24.305
Blue Capital Equity IV GmbH & Co. KG	6.504	6.504
BC European Capital VIII-14	7.234	7.234
BC European Capital VIII-15	578	578
BC European Capital VIII-16	3.613	3.613
BC European Capital VIII-17	217	217
BC European Capital VIII-18	14	14
BC European Capital VIII-19	224	224
BC European Capital VIII-20	210	210
BC European Capital VIII-21	94	94
BC European Capital VIII-22	108	108
BC European Capital VIII-23	72	72
BC European Capital VIII-24	59	59
BC European Capital VIII-25	72	72
BC European Capital VIII-26	1.156	1.156
BC European Capital VIII-27	65	65
BC European Capital VIII-28	36	36
BC European Capital VIII-29	36	36
BC European Capital VIII-30	36	36
BC European Capital VIII-31	14	14
BC European Capital VIII-32	22	22
BC European Capital VIII-33	7	7
BC European Capital VIII-34	7	7
BC European Capital VIII-35SC	217	217
BC European Capital VIII-36SC	14	14
BC European Capital VIII-37SC	14	14
BC European Capital VIII-38SC	7	7
BC European Capital VIII-39SC	7	7
TOTAL	<u>425.000</u>	<u>425.000</u>

La preuve de ces paiements pour les nouvelles actions ordinaires a été fournie au notaire instrumentant.

### Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de cinq millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix Euro (€5.944.370) d'actuellement deux cent soixante-dix millions d'Euro (€270.000.000) à deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix Euro (€275.944.370) consistant en deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix (275.944.370) actions ordinaires supplémentaires, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par action ordinaire.

L'assemblée a décidé de reconnaître et d'approuver le rapport fait par SL Lux S.A., le gérant unique de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix, s'il est fixé, auquel les actions ordinaires de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans être soumises au droit de souscription préférentielle des porteurs d'actions ordinaires existants.

### Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5.1. et le premier alinéa de l'article 5.2. des statuts de la Société de la manière suivante:

#### Premier alinéa de l'article 5.1.

«5.1. La Société a un capital émis et souscrit, entièrement libéré, de deux millions huit cent cinquante mille et un Euro (€2.850.001) divisé en deux millions huit cent cinquante mille (2.850.000) Actions Ordinaires et une (1) Action Illimitée, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par Action.»

#### Premier alinéa de l'article 5.2.

«5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix Euro (€275.944.370) supplémentaires consistant en deux cent soixante-quinze millions neuf cent quarante-quatre mille trois cent soixante dix (275.944.370) Actions Ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par Action.»

### Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à EUR 2.100,-.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. RETIF, P. SANTER, S. DAMIEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21700. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056905/278.

(100070778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

### Woudy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

WLOUDY S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058802/12.

(100058336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**Anubia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 35.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
ANUBIA S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010058803/12.

(100058337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

**BF Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 89.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
BF GROUP S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010058804/12.

(100058338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

**Hackl Hofmann Landschaftsarchitekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Fibonacci S.A.).**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 25, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 136.192.

Im Jahre zweitausendzehn, am elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,  
sind erschienen:

- (i) Herr Andreas Franz HOFMANN, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-85072 Eichstätt, Bruder-Egdon Strasse 2;
- (ii) Frau Stephanie HACKL, Diplom-Ingenieurin, wohnhaft in D-85072 Eichstätt, Bruder-Egdon Strasse 2;

handelnd in ihren Eigenschaften als beide und alleinige Geschäftsführer und dementsprechend Zeichnungsberechtigte der Gesellschaft „Hackl Hofmann Landschaftsarchitekten GmbH“ (früher: „Hackl Hofmann Freiraumplanung GmbH“), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend unter den deutschen Rechten mit Gesellschaftssitz in D-85072 Eichstätt, Marktplatz 18, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Ingolstadt (Deutschland) unter der Nummer HRB 3421,

Welche Komparenten, in vorerwähnten Eigenschaften, den instrumentierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

*Erklärungen*

1.- Daß die Gesellschaft „FIBONACCI S.A.“ (die „Gesellschaft“) eine Aktiengesellschaft mit gegenwärtigem Sitz in 120 rue de Luxembourg, L-4221 Esch/Alzette, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 136 192, gegründet wurde, nach luxemburgischem Recht und unter Form einer Aktiengesellschaft, gemäss notarieller Urkunde vom 30. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 618 vom 12. März 2008;

2.- Daß die Satzung derselben Gesellschaft seit ihrer Gründung nicht abgeändert wurde.

3.- Daß das Gesellschaftskapital zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile von je dreihundertzwanzig Euro (320,- EUR), voll und in bar eingezahlt;

4.- Daß kraft verschiedener Abtretungsverträge unter Privatschrift, ab dem heutigen Tag, die vorerwähnte Gesellschaft „Hackl Hofmann Landschaftsarchitekten GmbH“ (früher: „Hackl Hofmann Freiraumplanung GmbH“) alleinige Aktionärin, (im Folgenden „der Gesellschafter“) der Gesellschaft geworden ist und demzufolge alleinige Eigentümerin sämtlicher einhundert (100) Aktien.

Nach diesen kurzen Erläuterungen und nachdem alles Vorstehende bestätigt und gutgeheißen wurde, nahm der alleinige Gesellschafter durch ihren vorgenannten Vertreter, sodann folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-4221 Esch/Alzette, 120 rue de Luxembourg nach L-4081 Esch/Alzette, 25 rue Dicks (Großherzogtum Luxemburg) zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt den gegenwärtigen Gesellschaftszweck abzuändern um den folgenden neuen und zugleich zweiten Absatz einzufügen:

„Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit eines freischaffenden Landschaftsarchitekten in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffende Tätigkeit unterliegen, zu befolgen.“

Der gesamte Wortlaut des betreffenden Gesellschaftszweckes ist demnach Folgender:

„Gegenstand des Unternehmens ist die Wahrnehmung von Berufsaufgaben der Landschaftsarchitektin und des Landschaftsarchitekten,

d.h. insbesondere die gestaltende, technische, wirtschaftliche, umweltgerechte und soziale Planung von Landschaft, Freianlagen und Gärten sowie die Orts- und Stadtplanung innerhalb ihrer oder seiner Fachrichtung.

Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit eines freischaffenden Landschaftsarchitekten in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffende Tätigkeit unterliegen, zu befolgen.“

*Dritter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt, mit sofortiger Wirkung, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von NEUNZEHN-TAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (19.500,- EUR) herabzusetzen um es von seinem jetzigen Stand von ZWEIUNDDREIßIGTAUSEND EURO (32.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREIHUNDERTZWANZIG EURO (320,- EUR) auf denjenigen von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) zu bringen ohne jedoch die Zahl der Aktien herabzusetzen, aber durch Herabsetzung des Nennwerts jeder einzelnen Aktie von DREIHUNDERTZWANZIG EURO (320,- EUR) auf einen Nennwert von EINHUNDERT-FÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR) ausmachend einen herabgesetzten Betrag pro Aktie von EINHUNDERT-FÜNFUNDNEUNZIG EURO (195,- EUR).

Der Gesellschafter beschließt den gesamten herabgesetzten Betrag von NEUNZEHN-TAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (19.500,- EUR) einem, für diesen bestimmten Zweck in der Bilanz der Gesellschaft aufgeführten speziellen Reserven Konto (Réserve Spéciale) zuzuweisen.

*Vierter Beschluss*

Der Gesellschafter stellt dann fest, daß nach der vor getätigten Kapitalherabsetzung, das Gesellschaftskapital nunmehr ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,-) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) Aktien von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR), die voll und in bar eingezahlt sind.

*Fünfter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt, mit sofortiger Wirkung, die Gesellschaft von ihrer jetzigen Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“ - S.A.) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“ - S.à r.l.) umzuwandeln, so wie dies möglich ist, in Einklang mit Artikel drei (3) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, diese Umwandlung jedoch nicht zu einer neuen Rechtspersönlichkeit führt, jedoch aber mit Rücksicht auf den vorerwähnten abgeänderten Gesellschaftszweck.

*Sechster Beschluss*

Als direktes Ergebnis dieser Umwandlung werden alle einhundert (100) Aktien der Gesellschaft mit einem Nominalwert von EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR) pro Aktie in einhundert (100) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR) pro Anteil, umgewandelt.

*Siebter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die sofortige Abänderung des Namens der Gesellschaft in „HACKL HOFMANN LANDSCHAFTSARCHITEKTEN S.à r.l.“, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

*Achter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Beibehaltung des gegenwärtigen Geschäftsjahres der Gesellschaft, d.h. das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.



#### Neunter Beschluss

Der Gesellschafter nimmt das Ausscheiden der folgenden Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft mit den nach angegebenen Wirkungen zur KENNTNIS und erteilt ihnen Entlastung für die Erfüllung ihrer Pflichten gegenüber der Gesellschaft bis zum heutigen Tag:

- Herrn Peter Reidenbach, rückwirkend zum 12. August 2009;
- Herrn Andreas Franz HOFMANN und
- Frau Stephanie HACKL, beide mit sofortiger Wirkung.

#### Zehnter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, mit Wirkung zum heutigen Tage, die Ernennung von:

(i) Herrn Andreas Franz HOFMANN, Diplom-Ingenieur, geboren zu München (Deutschland), am 16. Dezember 1968, wohnhaft in D-85072 Eichstätt, Bruder-Egdon Strasse 2; und

(ii) Frau Stephanie HACKL, Diplom-Ingenieurin, geboren zu Eichstätt (Deutschland), am 15. November 1971, wohnhaft in D-85072 Eichstätt, Bruder-Egdon Strasse 2,

zu Geschäftsführern der Gesellschaft „HACKL HOFMANN LANDSCHAFTSARCHITEKTEN S.à r.l.“ und dies beide für eine unbestimmte Dauer.

#### Elfter Beschluss

Der Gesellschafter nimmt das Ausscheiden von „SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION S.à r.l.“ als Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zur KENNTNIS und erteilt ihm Entlastung für die Erfüllung der Pflichten gegenüber der Gesellschaft bis zum heutigen Tag.

#### Zwölfter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, die vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft infolge der Änderung der Rechtsform der Gesellschaft und Abänderung des Firmennamens und verabschiedet sie mit der folgenden neuen Fassung:

„HACKL HOFMANN LANDSCHAFTSARCHITEKTEN S.à r.l.“

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

L-4081 Esch/Alzette, 25 rue Dicks

R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 136 192

„ **Art. 1.** Durch den Alleingeschafter besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (die „Gesellschaft“), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, und hauptsächlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner zuletzt geltenden Fassung, dem Artikel 1832 des Bürgerlichen Gesetzbuchs Luxemburgs und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung ( die „Satzung“) unterliegt.

Die Gesellschaft besteht ursprünglich aus einem Alleingeschafter, der Eigentümer aller Gesellschaftsanteile ist. Die Gesellschaft kann jedoch zu jeder Zeit insbesondere nach einer Übertragung oder einer Neuausgabe von Gesellschaftsanteilen aus mehreren Geschaftern bestehen, deren Zahl vierzig (40) nicht übersteigen darf.

**Art. 2.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „HACKL HOFMANN LANDSCHAFTSARCHITEKTEN S.à r.l.“.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg).

Der Firmensitz kann durch Beschluss des alleinigen Geschafter oder der Geschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 5.** Gegenstand des Unternehmens ist die Wahrnehmung von Berufsaufgaben der Landschaftsarchitektin und des Landschaftsarchitekten, d.h. insbesondere die gestaltende, technische, wirtschaftliche, umweltgerechte und soziale Planung von Landschaft, Freianlagen und Gärten sowie die Orts- und Stadtplanung innerhalb ihrer oder seiner Fachrichtung.

Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit eines freischaffenden Landschaftsarchitekten in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffende Tätigkeit unterliegen, zu befolgen.

**Art. 6.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR), bestehend aus einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert in Höhe von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR), voll und in bar eingezahlt.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Die Gesellschaft wird in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtlich gebunden.

**Art. 13.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

**Art. 17.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

**Art. 21.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen der oder die Gesellschafter, je nach Fall, auf die gesetzlichen Bestimmungen.“

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen oder berechnet werden, wird auf tausenddreihundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Beles, Großherzogtum Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars.

Im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende originale Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. F. HOFMANN, S. HACKL, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 18. Mai 2010. Relation: EAC/2010/5786. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).



Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010056170/190.

(100070293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Recholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.940.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RECHOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058805/12.

(100058347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**Gesin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.953.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GESIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058806/12.

(100058349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**Movi Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.365.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MOVI FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058807/12.

(100058350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**Les Prairies Vertes, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.259.

---

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LES PRAIRIES VERTES", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 528 du 20 juillet 1998, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64259.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Céline AUBURTIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurore PINSON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Cédric LAMBERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 2.478.935,25.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation (Soparfi) avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation (Soparfi) avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

#### *Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

' **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LES PRAIRIES VERTES".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 2.478.935,25.-) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C.Auburtin, A.Pinson, C.Lambert, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056130/138.

(100070221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Turbo Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 225.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010058801/13.

(100058357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**Pylaan European S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PYLAAN EUROPEAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058808/12.

(100058291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**RP Rushmore S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. RP Hodu S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 137.193.

L'an deux mil dix, le vingt-trois avril.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RP HODU S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 11 mars 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 922 du 15 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Décision des actionnaires conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (dissolution ou continuation de la Société eu égard à la perte encourue par le Société).
3. Réduction de capital d'un montant total de 25.851 euros pour compenser la perte indiquée au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009, qui ne peut pas être absorbées par d'autres fonds propres.
4. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
5. Modification de la dénomination en «RP RUSHMORE S.à r.l.»
6. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 8.835 sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTQUATRE EUROS (13.984,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
7. Libération intégrale en numéraire par l'associé unique.
8. Attribution des 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale à l'associé unique.
9. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
10. Nomination des gérants.
11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, de continuer l'exploitation de la Société malgré les pertes cumulées encourues par le Société d'un montant totale de vingt cinq mille huit cent cinquante et un euros (EUR 25.851) tel que cela ressort du bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée de cette situation par le Conseil d'Administration de la Société en temps utile.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de vingt cinq mille huit cent cinquante et un euros (EUR 25.851), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros à cinq mille cent quarante neuf euros (EUR 5.149) sans annulation d'actions, pour compenser la perte dont question ci-dessus et est indiquée au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009, qui ne peut pas être absorbées par d'autres fonds propres.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Tous les éléments de l'actif et du passif demeureront intacts, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 22 avril 2010, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

#### *Cinquième résolution*

En conséquence, pour se conformer à la loi luxembourgeoise, l'assemblée générale décide d'apporter en espèces, une somme de HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ EUROS (8.835,- EUR) afin d'avoir un capital social d'un montant de TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTQUATRE EUROS (13.984,- EUR).

Le montant de HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ EUROS (8.835,- EUR) se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage émis par une banque.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en «RP RUSHMORE S.à r.l.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide d'attribuer les mille (1.000) parts sociales à ROUND POINT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 81.449).

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs, Monsieur Gil EREZ, Madame Joëlle MAMANE, et Madame Marie-Laure AFLALO et du commissaire aux comptes, Montbrun Révision S.à r.l. et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Neuvième résolution*

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination «RP RUSHMORE S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT-QUATRE EUROS (13.984,- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de d'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Monsieur Gil EREZ, administrateur de sociétés, né à Tel-Aviv (Israël), le 19 mars 1972, demeurant professionnellement à 66881 Tel-Aviv (Israël), 8, Rotschild Boulevard.

La société est engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants.



57168

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, A. AFLALO, M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18484. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010058546/185.

(100072464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

---

**Knight Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 100.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058813/10.

(100058410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 135.147.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058814/10.

(100058406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**Genua Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 33.915.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 18 mai 2010*

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2014:

Monsieur Eric LECLERC, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Madame Martine KAPP, employée privée, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L- 1347 Luxembourg,

Monsieur Philippe GILAIN, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

- A été nommé commissaire aux comptes pour la même période,

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2010054887/17.

(100069839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---